

L'an deux mil quinze, le 7 juillet le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 H 00 sous la présidence de Mr BEKHIT Thierry Maire.

Date de convocation : 25 juin 2015  
Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 21

**Etaient présents** : A Mmes et Mrs AGUIAR G, AULANIER R, AURIA D, BARTELDT C, BOUCHET B, BOURDELAIX E, BROTTET C, CROISSANT V, DAUTRIAT A, DESCAMPS G, DI MARCO JP, FAGAY C, FAUCHE A, GALIEU J, GASC P, , LEVY H, MAVEL C, REIX S, RIGOLLET R,

**Etaient absents excusés** : GARNIER S qui donne procuration à TIRANNO G, CLUZEL MC qui donne procuration à BOUCHET B, TIRANNO G

**Secrétaire de séance** : DESCAMPS Gil

Mr BEKHIT demande si le compte rendu de la réunion du 26 MAI 2015 appelle des observations. Réponse non, le compte rendu est adopté à l'unanimité

<b>DECISIONS DU MAIRE</b> <b>PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS</b>
---

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations données en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT par délibérations n° 2014-37 du 7 avril 2014

❖ **Décision n° 03 du 28 mai 2015** :

Dans le cadre du marché à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux de mise en valeur du SITE ARCHEOLOGIQUE du VERNAIS – 3<sup>ème</sup> Tranche, le Maire a décidé de retenir :

- Le Bureau d'Etdues ACOORD, Agence Grand Lyon à DIMIZIEU pour assurer la mission de coordination SPS pour une montant de 540,00 € HT, soit 648,00 € TTC

❖ **Décision n° 04 du 28 mai 2015** :

Dans le cadre du marché à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux de REFECTION DE LA TOITURE DU GYMNASSE, le Maire a décidé de retenir :

- Le Bureau d'Etdues ACOORD, Agence Grand Lyon à DIMIZIEU pour assurer la mission de coordination SPS pour une montant de 1 140,00 € HT, soit 1 368,00 € TTC

❖ **Décision n° 05 du 29 mai 2015** :

Dans le cadre du marché à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux de REFECTION DE LA TOITURE DU GYMNASSE, le Maire a décidé de retenir :

- L'Agence SOCOTEC à BOURGOIN-JALLIEU pour assurer la mission L Relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables pour un montant de 1 950,00 € HT,

❖ **Décision n° 06 du 11 juin 2015** :

Dans le cadre de la régularisation de la division de propriété, rue des Mesanges, le Maire a décidé de retenir :

- Le Cabinet de Géomètres-Experts et d'Ingénieurs Conseils ABCISSE à PONT DE CHERUY pour assurer la mission de régularisation foncière pour un montant de 1 225,00 € HT, soit 1 470,00 € TTC

❖ **Décision n° 07 du 17 juin 2015 :**

Le Maire a décidé de passer en investissement les factures suivantes :

- Facture chez MANUTAN COLLECTIVITES – CAMIF pour l'achat de 7 tableaux blancs, pour la somme totale de **2 614,15 euros H.T.**
- Facture chez MANUTAN COLLECTIVITES – CAMIF pour l'achat d'un téléviseur écran plat LCD, pour la somme totale de **227,67 euros H.T.**
- Facture chez MANUTAN COLLECTIVITES – CAMIF pour l'achat d'une table et d'un tabouret constituant un lot, pour la somme totale de **248,50 euros H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** des décisions du Maire n° 3 à 7.

<b>DELIBERATION n° 2015-54</b>	<b>OBJET : RESSOURCES HUMAINES</b> DEMANDE CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2 <sup>ème</sup> classe à TEMPS NON COMPLET
--------------------------------	---

Mr le Maire explique au conseil qu'un agent non titulaire est employé par la commune au service du restaurant scolaire, des temps d'activités périscolaires et de l'entretien de l'école élémentaire à temps non complet et en contrat à durée déterminée depuis septembre 2012. Cet agent effectue actuellement un temps de travail de **32,50 heures** en période scolaire.

il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet.

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I, (uniquement si création d'un emploi à temps non complet).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un poste permanent à temps non complet d'Adjoint Technique 2ème classe à compter du 01/09/2015
- **DECIDE** que le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de **27 heures 37 minutes en temps annualisé, soit 27,62/35**
- **DECIDE** qu'il sera chargé des fonctions suivantes : Entretien salle du restaurant scolaire, service du restaurant scolaire, accompagnateur TAP en maternelle et entretien de l'école élémentaire.
- **DIT** que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de recruter le responsable de ce poste,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,

<b>DELIBERATION n° 2015-55</b>	<b>OBJET : RESSOURCES HUMAINES</b> DESAFFILIATION DE LA METRO AU CDG 38
--------------------------------	--

Exposé :

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé),
- ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG 38, le conseil est informé de la **demande de désaffiliation de la Métropole**, à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1er Janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 Mai 2015 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE au 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

Après en avoir délibéré par 19 voix pour et 2 abstentions

- ✓ **DECIDE DE DESAPPROUVER** cette demande de désaffiliation.

<b>DELIBERATION n° 2015-56</b>	<b>OBJET : EPCI</b> CCIC : Approbation de la modification statutaire de la CC de l'Isle Crémieu : Prise de compétence partielle périscolaire par la CC de l'Isle Crémieu
--------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la CC de l'Isle Crémieu a mis en place des activités extra scolaires les mercredis après-midis dès la rentrée de septembre 2014. Ces nouveaux services mis en place dans la continuité de la réforme des rythmes scolaires rentre dans la compétence actuelle de la CC de l'Isle Crémieu « action sociale d'intérêt communautaire - les accueils collectifs de mineurs extrascolaires ».

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que le décret 2014 – 1320 du 3 novembre 2014 indique que dorénavant l'activité des mercredis après-midis devient une activité périscolaire et non plus un accueil collectif des mineurs extrascolaire. Sans modification statutaire, la CC de l'Isle Crémieu devrait arrêter toute activité les mercredis après-midis.

Après présentation des différentes hypothèses qui s'offraient à la CC de l'Isle Crémieu et aux communes membres, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 28 mai 2015, le conseil de communauté de l'Isle Crémieu a décidé de maintenir ces activités les mercredis et a donc voté une modification statutaire comme suit :

Au titre de ses compétences optionnelles, et de « l'action sociale », sont d'intérêt communautaire :

- Les accueils collectifs de mineurs extrascolaires **et les activités périscolaires des mercredis à partir de 11h30.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce projet de modification statutaire a été notifié à la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS en date du 16 juin 2015. A ce titre, les conseils municipaux des communes membres de la CC de l'Isle Crémieu doivent délibérer sur ce projet de modification statutaire dans les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L 5211-17 du CGCT.

Les communes membres de l'EPCI disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Sans réponse de leur part passé ce délai, l'avis des communes membres sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **ACCEPTE** cette modification statutaire ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<b>DELIBERATION n° 2015-57</b>	<b>OBJET : FINANCES</b> REPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
--------------------------------	---

Monsieur Gil DESCAMPS explique au conseil que le photocopieur mis à la disposition de l'école élémentaire a besoin d'être changé. En effet, cet appareil ayant déjà eu une première vie à la Mairie pendant plusieurs années, il devient difficile et complexe de faire perdurer cet appareil ayant un tel volume de copie au compteur.

L'école primaire évoluant dans un volume de 10 000 à 12 000 copies mensuelles (volume conforme au statistiques nationale pour une école primaire), ce volume va augmenter au vu de la mise en place du nouveau rythme scolaire mis en place en 2014.

L'acquisition d'un nouveau photocopieur est donc indispensable. Monsieur le Maire explique qu'une consultation auprès de l'entreprise C PRO Informatique a été faite.

Il propose de retenir l'offre de C PRO Informatique qui propose un photocopieur MFP TOSHIBA Estudio 3555CSE neuf en remplacement du modèle MFP Estudio 2330C devenu obsolète.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- **DECIDENT** de faire l'acquisition d'un nouveau photocopieur
- **DECIDENT** de retenir la proposition de C PRO INFORMATIQUE pour un montant de 7 900 € H.T installation et formation comprise
- **ACCEPTENT** la reprise de l'ancien photocopieur pour un montant de 800 € HT
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à passer commande auprès du fournisseur
- **DIT** que la dépense sera réglée en investissement à l'article 2183 et que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

<b>DELIBERATION n° 2015-58</b>	<b>OBJET : FINANCES</b> <b>FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT</b>
--------------------------------	---

Le conseil municipal, donne son accord, à l'unanimité, pour que soient passées en investissement la facture suivante :

- Facture de **MANUTAN Collectivité - CAMIF** en vue d'acquisition d'un lot de 18 tables pour un montant de **1244,32 € HT, soit 1 493,20 € TTC** et de chaises pour un montant de **559,23 € HT, soit 671,07 € TTC**

<b>DELIBERATION n° 2015-59</b>	<b>OBJET : BATIMENTS</b> <b>BAIL COMMERCIAL</b>
--------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2012-70 du 12 novembre 2012, Le maire avait été autorisé à signer un bail professionnel de 6 années à compter du 01/12/2012 avec deux infirmières et une orthophoniste. Le bail avait été préparé par l'étude de Me OUZILOU-REYMONET ET PERBOST, Notaires à Crémieu, aux frais des locataires.

Par courrier du 29 mai 2015, l'une des infirmière, Madame Estelle BULLIOD, nous a informé de la cessation de son activité d'infirmière libérale à compter du 15 juillet 2015. Madame DIAF, la deuxième infirmière nous a informé de son association avec une nouvelle infirmière, Madame Céline PHELOUZAT.

Il est donc nécessaire de faire mettre à jour le bail commercial de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail professionnel pour la durée restant, soit jusqu'au 30/11/2018 dans les mêmes conditions, moyennant un loyer mensuel de 170,27 € pour les infirmières et de 170,27 € pour l'orthophoniste.
- **DIT** que le bail sera préparé par l'étude de Me OUZILOU-REYMONET et PERBOST, Notaires à CREMIEU, aux frais des locataires infirmières.

Arrivée de Mme Gina TIRANNO

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

<b>DELIBERATION n° 2015-60</b>	<b>OBJET : EPCI - CCIC</b> accord amiable local de la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS pour la nouvelle composition du conseil de communauté de la CC de l'Isle Crémieu.
--------------------------------	---

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les règles de composition des conseils de communauté sont régies par l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire rappelle qu'une nouvelle composition du conseil de communauté avait été approuvée par les conseils municipaux des communes membres en octobre 2013 suite à un accord local amiable.

Monsieur le maire annonce que sept conseillers municipaux de Siccieu Saint Jullien et Carizieu ont démissionné le 18 juin dernier.

Le conseil municipal de cette commune comptant 15 membres, le seuil du tiers de son effectif est atteint, ayant pour conséquence de nouvelles élections municipales complémentaires dans cette commune dans le délai de trois mois.

Le conseil constitutionnel a, par décision du 20 juin 2014, déclaré contraire à la constitution les dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT qui ont fondé les accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté de communes pour la composition des conseils communautaires.

Cette décision s'applique seulement dans certains cas, parmi lesquels celui où le conseil municipal d'au moins une commune membre d'une communauté de communes ayant composé son conseil de communauté par accord local est partiellement renouvelé.

Ainsi, la composition du conseil de communauté de la communauté de communes de l'Isle Crémieu doit être revue, considérant que l'accord local décidé en 2013 n'est plus valable.

Cette nouvelle composition du conseil de communauté devra donc être fixée par arrêté préfectoral, **avant le 18 août prochain**, après avoir été approuvée par les conseils municipaux des communes membres dans le respect de la loi.

Cette approbation par les conseils municipaux des communes membres devra se faire dans les conditions de la majorité qualifiée (Accord de la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou 2/3 des conseils regroupant la moitié de la population - Majorité comprenant le conseil municipal de la commune la plus peuplée si la population est supérieure au 1/4 de la population totale).

Deux hypothèses s'offrent donc aux communs membres de la CC de l'Isle Crémieu :

- soit aucun accord local n'est trouvé, monsieur le préfet de l'Isère appliquera strictement la loi et le CGCT;
- soit un accord amiable local est approuvé à une majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils des communes représentant la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux des communes, représentant les 2/3 de la population.

Le conseil de communauté réunis lors de sa séance en date du 25 juin 2015 a suggéré un accord amiable localement.

Aussi, monsieur le maire propose l'accord amiable localement et donc d'accepter la proposition de répartition des sièges au sein du conseil de communauté de la CC de l'Isle Crémieu avec 45 délégués communautaires, avec la répartition et le nombre de délégués communautaires comme suit :

Communes	Population municipale authentifiée (recensement publié en par l'INSEE en décembre 2014)	Nombre de délégués communautaires
Tignieu-Jameyzieu	6382	9
Crémieu	3334	5
Saint Romain de Jalionas	3162	5
Frontonas	1956	3
Villemoirieu	1834	3
Chamagnieu	1466	2
Hières sur Amby	1200	2
Chozeau	1060	2
La Balme les Grottes	936	2
St Baudille de la Tour	787	1(*)
Optevoz	785	1(*)
Leyrieu	767	1(*)
Soleymieu	733	1(*)
Dizimieu	704	1(*)
Vertrieu	661	1(*)
Panossas	654	1(*)
Annoisin-Chatelans	643	1(*)
Siccieu St Jullien et Carizieu	614	1(*)
Moras	488	1(*)
Veyssilieu	286	1(*)
Vernas	250	1(*)
Totaux	28 702	<b>45 délégués communautaires</b>

(\*) pour les communes ayant un seul délégué, possibilité de nommer un suppléant

Monsieur le maire précise que la loi permet pour les communes n'ayant qu'un seul représentant la possibilité de nommer un suppléant (contrairement aux autres communes où les suppléants disparaissent).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'ensemble de ces propositions
- **CHARGE** Monsieur le maire de transmettre cette délibération à monsieur le président de la CC de l'Isle Crémieu.

<b>DELIBERATION n° 2015-61</b>	<b>OBJET : EPCI - CCIC</b> Election d'un membre supplémentaire pour la Commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS au conseil de communauté de la CC de l'Isle Crémieu.
--------------------------------	--

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les règles de composition des conseils de communauté sont régies par l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales et qu'une nouvelle composition du conseil de communauté avait été approuvée par les conseils municipaux des communes membres en octobre 2013 suite à un accord local amiable. Cet accord attribuait 4 sièges à la Commune de Saint Romain de Jalionas.

A la suite de la démission de sept conseillers municipaux de Siccieu Saint Jullien et Carizieu, le 18 juin dernier, la nouvelle composition du conseil de communauté devra être fixée par arrêté préfectoral, **avant le 18 août prochain**, après avoir été approuvée par les conseils municipaux des communes membres dans le respect de la loi.

- **Dans la première hypothèse ou aucun accord local ne soit trouvé**, Monsieur le Préfet de l'Isère appliquera strictement la loi et le CGCT, **alors la commune de Saint Romain de Jalionas conservera ses 4 sièges.**
- **Dans la seconde hypothèse ou un accord amiable local** est approuvé à une majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils des communes représentant la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux des communes, représentant les 2/3 de la population, **la commune de Saint Romain de Jalionas gagnera 1 siège et aura donc 5 représentants** au Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour ce poste supplémentaire.  
Seul, Monsieur Thierry BEKHIT propose sa candidature pour ce poste supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, procède au vote d'un représentant supplémentaire qui sera installé à la Communauté de Commune dans **l'hypothèse de l'approbation de l'accord amiable.**

- Monsieur Thierry BEKHIT est élu par 21 voix et 2 abstentions

Le Conseil Municipal,

- CHARGE Monsieur le maire de transmettre cette délibération à monsieur le président de la CC de l'Isle Crémieu.

<b>DELIBERATION n° 2015-62</b>	<b>OBJET : FINANCES</b> SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE
--------------------------------	---

Par délibération du Conseil Communautaire de l'Isle Crémieu en date du 25 juin 2015, un groupement de commande a été constitué entre la communauté de communes de l'Isle Crémieu et la Commune de St Romain de Jalionas pour le lancement d'un contrat de fourniture d'électricité pour les bâtiments publics.

Compte tenu du coût prévisionnel de consommation des bâtiments, un marché à procédure adaptée a été lancé. Ce marché a été mis en ligne sur la plate-forme <http://-isle-cremieu.e-marchespublics.com> le 15 mai 2015 et publié au journal d'annonces légales L'Essor.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 juin 2015 à 12 h 00. L'ouverture des plis et l'analyse s'est effectuée le 18 juin 2015.



Il en ressort, sur l'avis de la commission d'acheteurs réunie le 23 juin 2015, que la société retenue est EDF collectivités au regard des critères de sélections des offres fixés dans le règlement de consultation (55% prix, 45% organisation et moyens humains).

Le contrat est signé pour une durée de 3 ans à prix fixes sur l'ensemble de la durée du contrat. La facturation sera propre à chaque entité selon les dispositions de la convention de groupement de commandes.

Le contrat proposé pour la Commune de St Romain de Jalionas s'élève à 38 914,95 € HT/an, soit une économie de 4,47% par rapport à 2014.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché avec la société mentionnée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les actes administratifs correspondants avec la société mentionnée ci-dessus.

<b>DELIBERATION n° 2015-63</b>	<b>OBJET : FINANCES</b> SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE GAZ du nouveau CLUB HOUSE MULTIACTIVITES
--------------------------------	--

Monsieur Alain DAUTRIAT expose que la construction du nouveau Club House multi-activités touche à sa fin et qu'il est nécessaire de prévoir sa fourniture en gaz .

GDF Suez DolceVita propose un contrat à prix fixe sur 3 ans TTC à /

- Abonnement 226,57 € /an
- Prix par kWh : 0,05700 € / KWh

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché avec la société mentionnée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les actes administratifs correspondants avec la société mentionnée ci-dessus.

<b>DELIBERATION n° 2015-64</b>	<b>OBJET : RESSOURCES HUMAINES</b> CREATION D UN POSTE D'ATSEM 1ère CLASSE à TEMPS NON COMPLET a compter du 24/08/2015
--------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au conseil que nous avons fait un CDD à un agent ayant réussi le concours d'ATSEM 1ère classe en attendant de savoir l'évolution de la situation médicale d'une ATSEM titulaire et des effectifs scolaires prévisionnels.

Compte tenu des besoins, et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à créer un poste d'ATSEM 1ère classe à temps non complet (16 h 24 mn) soit 16,40/35 hebdomadaire à compter du 24 août 2015.

## **POINTS DIVERS :**

M. Alain DAUTRIAT, adjoint en charge des travaux, informe l'assemblée sur :

### **Les travaux en cours :**

- Toiture du Gymnase :  
Il indique que la solution retenue est la dépose totale de la toiture. La réception des offres est prévue pour le 17 juillet, l'ouverture des plis le 21 juillet, l'attribution du marché le 27 juillet, le début des travaux le 8 aout pour une durée de chantier de deux mois, soit jusqu'à fin septembre.
- Club House Multi activités  
Les travaux devraient être terminés fin juillet. Le raccordement au réseau de gaz est prévu pour le 10 juillet et au réseau d'électricité pour le 22 juillet
- Le Site Archéologique du Vernay  
Les travaux sont en cours pour 2 mois.
- La réfection du lavoir de Barens  
Les travaux viennent de commencer en parallèle avec la commune de Tignieu. La durée du chantier est de deux mois.  
Valérie Croissant signale qu'il faudrait prévoir à la fin du chantier un nettoyage des abords car elle a remarqué beaucoup de verre cassé.
- La mise en accessibilité des abris bus de Barens  
La encore, les travaux viennent de commencer, réalisés par le Département en concertation avec la Commune.

### **Les travaux à venir :**

- Prioritairement, début septembre, la pose de filets et grillages sur le terrain de foot
- La réfection de la toiture de la classe de Mme TALLAA Sandrine car c'est la seule partie qui n'avait pas été faite et des fuites importantes ont été constatées.

M. Henri LEVY signale des problèmes d'éclairage public à Chevramont. Monsieur Alain Dautriat rappelle qu'un agent du service technique doit régulièrement faire le tour et pose des rubalises sur les poteaux afin que l'entreprise qui vient puisse repérer plus facilement les travaux à effectuer. Monsieur Jean Pierre Di Marco signale que dans le secteur de la rue des Moulins des lampes grillent régulièrement et qu'il serait peut-être nécessaire de vérifier qu'il n'y a pas de problème de surtension.

M. Bernard BOUCHET, Conseiller et membre titulaire du SIEPC, signale les prises d'eau illégales régulières sur les bouches à incendie par des entreprises. Il rappelle que le rendement des réseaux d'eau est de 68 % et que le syndicat fait la chasse aux fuites d'eau. Les prises d'eau sur les bouches à incendie sont sans compteur et donc entrent dans la part des « fuites d'eau » non facturées...

Mme Valérie CROISSANT, Conseillère déléguée à l'information, indique que le bulletin d'informations sera en principe distribué dans le courant de la semaine prochaine. Elle indique que les abris bus sont toujours souillés par des tags et affiches....

Mme Evelyne BOURDELAIX, Conseillère déléguée aux affaires scolaires, indique que, dans le cadre d'une nouvelle activité TAP (Temps d'Activités Périscolaires) à la rentrée scolaire, elle est preneuse de divers matériaux de récupération (boîtes de conserves propres, boîtes vides, boutons.....) pour l'atelier de recyclage.

Mme Carole BARTELDT s'inquiète du non désherbage dans la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les services techniques travaillent prioritairement actuellement sur les travaux de réfection des salles de classes puis avec l'aide des jeunes recrutés pour l'été, s'atèleront au désherbage de la commune mais sans produits phytosanitaires et donc principalement par arrachage des mauvaises herbes. Il faudra donc s'habituer à voir un peu de vert sur nos trottoirs, à moins que la population, comme pour le déneigement l'hiver, fasse devant chez eux.

Mme Gina TIRANNO signale :

- qu'une fête un peu bruyante lui a valu la visite de la gendarmerie
- que le responsable de l'Agence Immobilière Guy Hocquet souhaite rencontrer le Maire
- que le sou des école rencontre des problèmes avec les clés du local et qu'il serait souhaitable d'ajouter une serrure... Patrice Gasc précise que les tables et bancs n'ont pas disparu mais qu'il a demandé aux services techniques de récupérer dans l'ensemble des associations le matériel afin d'une part de pouvoir effectuer les remises en états et d'autre part les prêter aux particuliers qui en font la demande.
- que le SIVU de l'Isle Crémieu est en cours de dissolution. L'actif doit être réparti dans les communes suivant une clé de répartition qui a été approuvée.

M. Stéphane REIX signale que la Commune de Saint Romain de Jalionas va perdre sa liaison expresse pour Lyon. Seule la ligne 1980 resterait avec un départ toutes les 30 mn au lieu de 20 mn actuellement mais un trajet de 15 mn de moins. Par contre le tarif du billet reste inchangé alors que pour TransIsère il y a une économie en carburant et en salaires.... Monsieur le Maire et Alain Dautriat ont eu un entretien avec un responsable au Département pour le sensibiliser au ressenti de ce changement. Les nouveaux horaires pourront être mis en ligne sur notre site internet.

M. Alban FAUCHE remarque que la venue des gens du voyages, qui en tout état de cause a été très bien gérée par Monsieur le Maire, est l'occasion de mieux appréhender le problème des accès des espaces publics en cloturant par exemple.

M. Patrice GASC, Adjoint délégué à la vie associative, informe que :

- le foot a eu une promotion d'excellence. Le Maire de Loyettes souhaite rencontrer les élus de Saint Romain de Jalionas
- Le comité d'animation n'a plus de section théâtre mais une nouvelle association de théâtre a vu le jour sous le nom de « La Compagnie des Mo'zustes »

La séance est levée à 20 h 35